Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►**B** **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 1156/2012 DE LA COMMISSION**

du 6 décembre 2012

établissant les modalités d'application de certaines dispositions de la directive 2011/16/UE du Conseil relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal

(JO L 335 du 7.12.2012, p. 42)

Modifié par:

		Journal officiel		
		n°	page	date
►**M1**	Règlement d'exécution (UE) nº 1353/2014 de la Commission du 15 décembre 2014	L 365	70	19.12.2014

▼B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 1156/2012 DE LA COMMISSION

du 6 décembre 2012

établissant les modalités d'application de certaines dispositions de la directive 2011/16/UE du Conseil relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE ([1]), et notamment son article 20, paragraphes 1 et 3, et son article 21, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) La directive 2011/16/UE a remplacé la directive 77/799/CEE du Conseil du 19 décembre 1977 concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des États membres dans le domaine des impôts directs ([2]). Un certain nombre d'adaptations importantes ont été apportées aux règles relatives à la coopération administrative dans le domaine fiscal, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations entre les États membres, dans le but d'améliorer l'efficience et l'efficacité de l'échange transfrontière d'informations.

(2) Afin de faciliter l'échange d'informations, la directive 2011/16/UE prévoit que cet échange repose sur l'utilisation de formulaires types. Par conséquent, afin de garantir l'adéquation des données échangées et l'efficacité de l'échange lui-même, il y a lieu d'établir les modalités d'application en la matière, aux fins de l'échange d'informations sur demande, de l'échange spontané d'informations, des notifications et des retours d'informations. Il est nécessaire que le formulaire à utiliser comprenne un certain nombre de champs suffisamment variés pour permettre aux États membres de traiter aisément tous les cas concernés, en utilisant les champs appropriés pour chaque cas.

(3) Conformément à la directive 2011/16/UE, il y a lieu de communiquer les informations en utilisant, dans la mesure du possible, le réseau commun de communication (CCN). Dans les autres cas, il y a lieu de préciser les modalités pratiques de la communication.

(4) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de la coopération administrative en matière fiscale,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

([1]) JO L 64 du 11.3.2011, p. 1.
([2]) JO L 336 du 27.12.1977, p. 15.

▼B

Article premier

1. En ce qui concerne les formulaires à utiliser, on entend par «champ» l'emplacement sur un formulaire dans lequel les informations à échanger au titre de la directive du Conseil peuvent être consignées.

2. Le formulaire à utiliser pour les demandes d'informations et d'enquêtes administratives introduites en vertu de l'article 5 de la directive 2011/16/UE ainsi que pour les réponses correspondantes, les accusés de réception, les demandes d'autres renseignements de caractère général et les déclarations d'incapacité ou de refus au titre de l'article 7 de ladite directive doit être conforme à l'annexe I du présent règlement.

3. Le formulaire à utiliser pour les informations échangées spontanément et l'accusé de réception les concernant au titre, respectivement, des articles 9 et 10 de la directive 2011/16/UE doit être conforme à l'annexe II du présent règlement.

4. Le formulaire à utiliser pour les demandes de notification administrative au titre de l'article 13, paragraphes 1 et 2, de la directive 2011/16/UE et les réponses à ces demandes au titre de l'article 13, paragraphe 3, de ladite directive doit être conforme à l'annexe III du présent règlement.

5. Le formulaire à utiliser pour les retours d'informations au titre de l'article 14, paragraphe 1, de la directive 2011/16/UE doit être conforme à l'annexe IV du présent règlement.

▼M1

Article premier bis

Le format informatique à utiliser pour l'échange automatique et obligatoire d'informations au titre de l'article 8, paragraphe 1, de la directive 2011/16/UE est conforme au format indiqué à l'annexe V du présent règlement.

▼B

Article 2

1. Les rapports, attestations et autres documents mentionnés dans les informations communiquées au titre de la directive 2011/16/UE peuvent être transmis par d'autres moyens de communication que le réseau CCN.

2. Lorsque les informations visées dans la directive 2011/16/UE ne sont pas échangées par voie électronique au moyen du réseau CCN, et sauf disposition contraire convenue bilatéralement, les informations sont accompagnées d'une lettre de couverture précisant les informations communiquées et dûment signée par l'autorité compétente qui transmet les informations.

▼B

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1er janvier 2013.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼B

ANNEXE I

Formulaire visé à l'article 1er, paragraphe 2

Le formulaire à utiliser pour les demandes d'informations et d'enquêtes administratives introduites en vertu de l'article 5 de la directive 2011/16/UE, ainsi que pour les réponses correspondantes, les accusés de réception, les demandes de renseignements à caractère général et les déclarations d'incapacité ou de refus au titre de l'article 7 de ladite directive comporte les champs suivants (*):

— base juridique,

— numéro de référence,

— date,

— identité des autorités requérantes et requises,

— identité de la personne faisant l'objet d'un contrôle ou d'une enquête,

— description générale du cas et, le cas échéant, renseignements spécifiques qui pourraient permettre d'évaluer la pertinence vraisemblable des informations demandées à l'administration et l'application du droit national des États membres en ce qui concerne les taxes et impôts visés à l'article 2 de la directive 2011/16/UE,

— finalité fiscale des informations demandées,

— période faisant l'objet de l'enquête,

— nom et adresse de toute personne dont il y a lieu de penser qu'elle est en possession des informations demandées,

— respect des obligations juridiques imposées par l'article 16, paragraphe 1, de la directive 2011/16/UE,

— respect des obligations juridiques imposées par l'article 17, paragraphe 1, de la directive 2011/16/UE,

— demande motivée portant sur une enquête administrative précise et motifs du refus de mener l'enquête administrative précise demandée,

— accusé de réception de la demande d'informations,

— demande d'autres renseignements de caractère général,

— motifs des déclarations d'incapacité ou de refus concernant la communication d'informations,

— motifs du non-respect du délai de réponse imparti et date pour laquelle l'autorité requise estime pouvoir répondre.

(*) Cependant, seuls les champs effectivement complétés dans un cas précis doivent apparaître sur le formulaire utilisé pour ce cas.

▼B

ANNEXE II

Formulaire visé à l'article 1er, paragraphe 3

Le formulaire à utiliser pour les informations échangées spontanément et l'accusé de réception les concernant au titre, respectivement, des articles 9 et 10 de la directive 2011/16/UE comporte les champs suivants (*):

— base juridique,

— numéro de référence,

— date,

— identité des autorités expéditrices et réceptrices,

— identité de la personne faisant l'objet de l'échange spontané d'informations,

— période couverte par l'échange spontané d'informations,

— respect des obligations juridiques imposées par l'article 16, paragraphe 1, de la directive 2011/16/UE,

— accusé de réception des informations échangées spontanément.

(*) Cependant, seuls les champs effectivement complétés dans un cas précis doivent apparaître sur le formulaire utilisé pour ce cas.

▼B

ANNEXE III

Formulaire visé à l'article 1er, paragraphe 4

Le formulaire à utiliser pour les demandes de notification administrative au titre de l'article 13, paragraphes 1 et 2, de la directive 2011/16/UE et les réponses à ces demandes au titre de l'article 13, paragraphe 3, de ladite directive comporte les champs suivants (*):

— base juridique,

— numéro de référence,

— date,

— identité des autorités requérantes et requises,

— nom et adresse du destinataire de l'acte ou de la décision,

— autres informations susceptibles de faciliter l'identification du destinataire,

— objet de l'acte ou de la décision,

— réponse de l'autorité requise, conformément à l'article 13, paragraphe 3, de la directive 2011/16/UE, y compris la date de notification de l'acte ou de la décision au destinataire.

(*) Cependant, seuls les champs effectivement complétés dans un cas précis doivent apparaître sur le formulaire utilisé pour ce cas.

▼B

ANNEXE IV

Formulaire visé à l'article 1er, paragraphe 5

Le formulaire à utiliser pour les demandes de notification au titre de l'article 14, paragraphe 1, de la directive 2011/16/UE comporte les champs suivants (*):

— numéro de référence,

— date,

— identité de l'autorité compétente qui émet le retour d'information,

— retour d'informations général sur les informations communiquées,

— résultats directement liés aux informations communiquées.

(*) Cependant, seuls les champs effectivement complétés dans un cas précis doivent apparaître sur le formulaire utilisé pour ce cas.

▼M1

ANNEXE V

Format informatique visé à l'article 1er *bis*

Le format informatique à utiliser pour l'échange automatique et obligatoire d'informations en vertu de l'article 8 de la directive 2011/16/UE est conforme à la structure arborescente ci-après et contient les catégories d'éléments suivantes (*):

a) en ce qui concerne le message général:

- un champ **EN-TÊTE** (“**HEADER**”) contenant:
-- un champ **PAYS D'ORIGINE** (“**ORIGINATING COUNTRY**”),
-- un champ **PAYS DESTINATAIRES** (“**DESTINATION COUNTRIES**”),
-- un champ **IDENTIFIANT DU MESSAGE** (“**MESSAGE ID**”) unique,
-- un champ **IDENTIFIANT DE CORRÉLATION** (“**CORRELATION ID**”),
-- un champ **HORODATEUR** (“**TIMESTAMP**”) et
-- un champ **INDICATEUR DE TYPE DE MESSAGE** (“**MESSAGE TYPE INDIC**”);
- et un champ **CORPS** (“**BODY**”), qui suit la structure arborescente et les catégories d'éléments de l'un quelconque des organismes mentionnés dans la présente annexe aux points b) à g) en fonction de la nature des informations à échanger de manière automatique.

b) en ce qui concerne le corps destiné à communiquer des informations sur des revenus professionnels ou des jetons de présence:

- un champ **IDENTIFIANT DE LA DEMANDE** (“**APPLICATION ID**”) précisant la nature de l'information échangée,
- un champ **EXERCICE FISCAL** (“**TAX YEAR**”) et
- un ou plusieurs blocs constitutifs contenant:
-- un ou plusieurs champs **BÉNÉFICIAIRES** (“**RECIPIENTS**”) donnant des informations sur chaque bénéficiaire et contenant:
--- un ou plusieurs champs **PAYEURS** (“**PAYERS**”) donnant des informations sur chaque payeur et contenant:
---- un ou plusieurs champs **RELATIONS** (“**RELATIONSHIPS**”) donnant des informations sur la nature de chaque relation entre le bénéficiaire et le payeur et contenant:
----- un ou plusieurs champs **LIEU DE TRAVAIL** (“**WORKPLACE**”) où la relation a lieu et
----- un ou plusieurs champs **REVENUS** (“**INCOMES**”) donnant des informations sur tous les revenus ou honoraires au titre de la relation considérée et contenant:
------ un champ **NOMBRE** (“**QUANTITY**”) de jours de séjour ou d'activité professionnelle du destinataire;
-- et/ou un ou plusieurs champs **INVALIDATIONS BÉNÉFICIAIRE** (“**RECIPIENT INVALIDATIONS**”) dans le cas d'une rectification ou de l'annulation d'informations communiquées précédemment.

(*) Cependant, seuls les champs effectivement disponibles et applicables dans un cas donné doivent figurer dans le format informatique utilisé pour ce cas.

▼M1

c) en ce qui concerne le corps destiné à communiquer des informations sur des pensions:

- un champ **IDENTIFIANT DE LA DEMANDE** (“**APPLICATION ID**”) précisant la nature de l'information échangée,
- un champ **EXERCICE FISCAL** (“**TAX YEAR**”) et
- un ou plusieurs blocs constitutifs contenant:
 - un ou plusieurs champs **BÉNÉFICIAIRES** (“**RECIPIENTS**”) donnant des informations sur chaque bénéficiaire et contenant:
 - un ou plusieurs champs **PAYEURS** (“**PAYERS**”) donnant de l'information sur chaque payeur et contenant:
 - un ou plusieurs champs **RÉGIMES** (“**SCHEMES**”) donnant des informations sur chaque régime de pension et contenant:
 - un ou plusieurs champs **INFOS DE RÉFÉRENCE SUR LE RÉGIME** (“**SCHEME REFERENCE INFOS**”),
 - un ou plusieurs champs **VALEURS DU CAPITAL** (“**CAPITAL VALUES**”),
 - un champ **ADMINISTRATEUR** (“**ADMINISTRATOR**”),
 - un ou plusieurs champs **TITULAIRES** (“**OWNERS**”),
 - un ou plusieurs champs **ÉVÉNEMENTS** (“**EVENTS**”) donnant des informations d'ordre général sur chaque événement dans le cadre du régime en question et contenant:
 - un ou plusieurs champs **INFOS ÉVÉNEMENT** (“**EVENT INFO**”) contenant des informations détaillées sur l'événement et une ou plusieurs **INFOS FINANCIÈRES** (“**FINANCIAL INFO**”) et/ou
 - un ou plusieurs champs **INFOS FISCALES** (“**TAX INFO**”) contenant des informations détaillées sur les taxes et impôts et une ou plusieurs **INFOS FINANCIÈRES** (“**FINANCIAL INFO**”);
 - et/ou un ou plusieurs champs **INVALIDATIONS BÉNÉFICIAIRE** (“**RECIPIENT INVALIDATIONS**”) dans le cas d'une rectification ou de l'annulation d'informations communiquées précédemment.

d) en ce qui concerne le corps destiné à communiquer des informations sur des produits d'assurance-vie:

- un champ **IDENTIFIANT DE LA DEMANDE** (“**APPLICATION ID**”) précisant la nature de l'information échangée,
- un champ **EXERCICE FISCAL** (“**TAX YEAR**”) et
- un ou plusieurs blocs constitutifs contenant:
 - un ou plusieurs champs **POLICES** (“**POLICIES**”) donnant de l'information sur chaque produit et contenant:
 - un champ **PÉRIODICITÉ DE LA PRIME** (“**CONTRIBUTION DURATION**”),
 - un champ **PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ AUX PRESTATIONS** (“**BENEFIT DURATION**”),
 - les **OPTIONS D'ASSURANCE** (“**POLICY OPTIONS**”),
 - un ou plusieurs champs **VALEURS DU CAPITAL DE LA POLICE** (“**POLICY CAPITAL VALUES**”),
 - un champ **ASSUREUR/AGENT PAYEUR** (“**INSURER/PAYING AGENT**”),
 - un ou plusieurs champs **BÉNÉFICIAIRES** (“**BENEFICIARIES**”),
 - un ou plusieurs champs **ASSURANCES-VIE** (“**LIFE INSURED**”),
 - un ou plusieurs champs **PAYEURS DES PRIMES** (“**PAYERS OF PREMIUMS**”),
 - un ou plusieurs champs **TITULAIRES DE LA POLICE** (“**POLICY OWNERS**”),
 - un ou plusieurs champs **ÉVÉNEMENTS** (“**EVENTS**”) donnant des informations d'ordre général sur chaque événement se rapportant à la police et contenant:
 - un ou plusieurs champs **INFOS ÉVÉNEMENT** (“**EVENT INFO**”) contenant des informations détaillées sur l'événement et une ou plusieurs **INFOS FINANCIÈRES** (“**FINANCIAL INFO**”) et/ou
 - un ou plusieurs champs **INFOS FISCALES** (“**TAX INFO**”) contenant des informations détaillées sur les taxes et impôts et une ou plusieurs **INFOS FINANCIÈRES** (“**FINANCIAL INFO**”);
 - et/ou un ou plusieurs champs **INVALIDATIONS DE LA POLICE** (“**POLICY INVALIDATIONS**”) dans le cas d'une rectification ou de l'annulation d'informations communiquées précédemment.

▼M1

e) en ce qui concerne le corps destiné à communiquer des informations relatives à la propriété et aux revenus de biens immobiliers:

- un champ **IDENTIFIANT DE LA DEMANDE** (“**APPLICATION ID**”) précisant la nature de l’information échangée,
- un champ **EXERCICE FISCAL** (“**TAX YEAR**”) et
- un ou plusieurs blocs constitutifs contenant:
-- un ou plusieurs champs **PARTIES** (“**PARTIES**”) donnant des informations sur chaque propriétaire ou bénéficiaire et contenant:
--- un champ **PARTENAIRE** (“**PARTNER**”) donnant des informations sur le conjoint et comportant
--- une option 1 lorsque les informations se rapportent à un revenu qui ne peut pas être relié (même indirectement) à un ou plusieurs biens immobiliers identifiés: un ou plusieurs champs **REVENUS** (“**INCOMES**”) ou
--- une option 2 lorsque l’information se rapporte soit à une information autre qu’un revenu,soit à un revenu pouvant être relié (même indirectement) à un ou plusieurs
biens immobiliers identifiés: un ou plusieurs champs **BIENS** (“**PROPERTIES**”) donnant des informations sur chaque bien immobilier et contenant:
---- un ou plusieurs champs **PROPRIÉTÉ** (“**OWNERSHIPS**”) et son/leur champ **DROIT** associé (“**RIGHT**”) donnant des informations sur chaque propriété de bien immobilier et le droit de propriété associé et contenant:
----- un ou plusieurs champs **TRANSACTIONS** (“**TRANSACTIONS**”) donnant des informations sur chaque transaction se rapportant à la propriété en question,
----- un ou plusieurs champs **REVENUS** (“**INCOMES**”) donnant des informations sur chaque revenu se rapportant au bien immobilier en question;
-- et/ou un ou plusieurs champs **INVALIDATIONS D’UNE PARTIE** (“**PARTY INVALIDATIONS**”) dans le cas d’une rectification ou de l’annulation d’informations communiquées précédemment.

f) en ce qui concerne le corps dans le cas où aucune information ne doit être communiquée concernant une catégorie spécifique:

- un champ **IDENTIFIANT DE LA DEMANDE** (“**APPLICATION ID**”) précisant la nature de l’information échangée,
- un champ **PRÉCISIONS** (“**DETAIL**”) indiquant le motif de l’absence de données et
- un champ **ANNÉE** (“**YEAR**”).

g) en ce qui concerne le corps d'un accusé de réception des informations relatives à une catégorie spécifique:

- un champ **IDENTIFIANT DE LA DEMANDE** (“**APPLICATION ID**”) précisant la nature de l’information échangée,
- un champ **ÉTAT** (“**STATUS**”) informant quant à l’acceptation ou au rejet d’un message reçu et
- un ou plusieurs champs **ERREUR** (“**ERROR**”) donnant des informations sur les erreurs décelées dans un message reçu.»